

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 janvier 2020 à 20 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, M. COULON Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, Mme ROLLAND Chantal, M. ROUSSEAU Daniel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. DELAGE Hugues, M. LATASTE Fabrice,

Secrétaire de séance : M. JOLY Jean-Paul

Président de séance : M. ROUSSEAU Daniel

Ordre du jour : Demande d'un bureau deux matinées par mois pour un prestataire privé de services informatiques et administratifs viticole, location logement 7 place des Anciens Combattants, délibération repas des vœux, avenant contrat SOFAXIS, résiliation et nouveau bail commercial du salon de coiffure, devis : électricité salle des fêtes, extension réseau informatique et rétro projecteur, tables école primaire., équipement jardin du souvenir.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

En début de séance Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion publique en rapport avec le Plan Local d'Urbanisme le jeudi 13 février 2020 à 18h30 à la salle des fêtes. Une lettre d'invitation sera diffusée dans toutes les boîtes à lettres de la Commune. Le Conseil Municipal est invité ce même jour à 15h00 pour recevoir les dernières informations.

1 - Demande d'un bureau deux matinées par mois pour un prestataire privé de services informatiques et administratifs viticole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un prestataire de mettre à disposition une salle, deux fois par mois, afin d'effectuer une permanence pour aider les agriculteurs dans leurs démarches administratives et informatiques. Ce service étant payant pour les agriculteurs le Conseil Municipal propose de louer la salle du Conseil 30 euros par séance avec accès internet compris.

2 - Location logement 7 place des Anciens Combattants délibération N° 1/2020

Madame Claudine MAILLET, 2^{ème} adjointe responsable des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal le départ des locataires du logement situé 7 place des Anciens Combattants au 15 octobre 2019.

Le logement était en bon état mais a nécessité un peu de nettoyage et quelques travaux d'entretien, il sera donc libre à la location au **01 mars 2020**.

Elle précise que ce logement est chauffé par chauffage central au fioul et qu'il conviendra d'envisager des travaux de rénovation et d'isolation. Il est donc important de prévoir dans le prix de location cette charge énergétique qui est directement à la charge du locataire.

Le prix de la location est fixé à **500,00 €/ mois**. (Hors charges : électricité, eau, chauffage, compteurs indépendants)

Madame MAILLET présente la candidature qu'elle a reçue suite à l'annonce de vacance du logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

De louer le logement situé 7 place des Anciens Combattants, à compter du **1^{er} mars 2020 pour un montant de 500,00 € par mois**.

De fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer

De fixer la révision automatique des loyers le 1^{er} mars de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Au troisième trimestre 2019 il est de : 129,99.

D'autoriser Madame Claudine MAILLET à signer le bail correspondant.

3 - Délibération repas des vœux Délibération N° 22020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année de nombreux membres bénévoles du Comité des fêtes ont préparé les illuminations et la décoration du bourg pour les fêtes de fin d'année.

C'est eux qui prennent en charge le transport du sapin de Noël, sa décoration, l'installation du petit chalet, et la pose des décorations lumineuses.

Afin de les remercier pour leur investissement et leur participation active dans l'animation de la Commune, Monsieur le Maire propose de leur offrir un repas à l'issue de la cérémonie des vœux.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette décision et propose de les inviter à déjeuner, ainsi que les employés Communaux pour les remercier de leur travail tout au long de l'année, lors de la cérémonie des vœux 2020.

La dépense sera inscrite au compte 6257 du budget primitif 2020

4 - Avenant contrat SOFAXIS au 1^{er} janvier 2020 Délibération N° 3/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion afin d'assurer les risques statutaires du personnel : décès, accident ou maladie imputable ou non imputable au Service, maternité, paternité, adoption.

Actuellement le taux de cotisation est de 6,20 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt.

Compte tenu de la dégradation des absences pour raison de santé la compagnie d'Assurance GENERALI propose un avenant à notre Certificat d'Adhésion n° 400.904.537/0174 **au 1^{er} janvier 2020** comprenant **une franchise à 30 jours par arrêt naissant sur 2020, et un taux de cotisation passant à 7,81 %.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Compagnie d'Assurance GENERALI avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du centre de gestion/ Mise en concurrence Délibération N° 4/2020

Le Maire expose :

■ *l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*

« que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*
- ✓ *Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

DÉCIDE :

Article unique : *La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité- Adoption, Maladie ordinaire
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

5 - Résiliation et nouveau bail commercial salon de coiffure Délibération N°5/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame REAU Josiane, actuelle gérante et locataire du salon de coiffure par bail résultant d'un acte en sous seing privé, et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 1^{er} juin 2018 pour se terminer le 31 mai 2027.

Il précise qu'un acte authentique de cession de fonds de commerce sera reçu par Maître Anne CHENU avec effet au 2 mars 2020, et propose au Conseil Municipal d'y associer la cession du droit de bail au profit de Madame Kelly REAU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Le Conseil Municipal autorise la cession du droit de bail de Madame Josiane REAUD au profit de Madame Kelly REAU à effet au 02 mars 2020, avec subrogation dans les droits et actions de Madame Josiane REAU aux mêmes charges et conditions que le bail en cours.
- ✓ Le Conseil Municipal autorise Monsieur Daniel ROUSSEAU, Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision dont procuration et acte notarié reçu par Maître Anne CHENU, notaire associé 17500 JONZAC.

6 - Devis : électricité salle des fêtes, extension réseau informatique et retro projecteur, tables école primaire

Monsieur le Maire présente divers devis reçus afin de préparer le budget primitif 2020 :

- ❖ Electricité salle des fêtes : suite aux observations de l'APAVE et prescriptions de la Commission de sécurité il est obligatoire d'engager des travaux de sécurisations. Le montant du devis établi par l'entreprise CHEVALLEREAU de Jonzac est de 3501,93 € HT. La dépense sera imputée au compte 615221 du BP 2020.
- ❖ Extension du réseau informatique de la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. Le montant du devis de l'entreprise CHEVALLEREAU est de 535,37 € HT à prévoir au compte 21311 du BP 2020
- ❖ Achat d'un vidéo projecteur. Le montant du devis de l'entreprise PM informatique est de 439,72 € HT. À prévoir au compte 2183 du BP 2020.
- ❖ Placard sous escalier dans le hall de la Mairie. Le montant du devis de l'entreprise FEUGNET Christophe s'élève à 1951,00 € HT. Décision à prendre à une prochaine réunion.
- ❖ Tables et chaises pour école primaire : devis de Manutan collectivités pour un montant de 530,64 € HT. Crédits à prévoir au compte 2184 du BP 2020

7 - Equipement jardin du souvenir

Monsieur le maire propose de réorganiser cet endroit du cimetière et suggère la confection d'une fosse avec gros galets pour recevoir des cendres.

L'endroit mérite rénovation, toutes les idées seront retenues.

Questions diverses

Réseau Pouce : Une pancarte sera mise en place à l'emplacement de l'ancienne cabine téléphonique.

L'église : L'aspect extérieur a été abordé ainsi que la sonorisation à l'intérieur. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait monter un dossier l'aspect financier étant important.

La Commune a perçu une aide de 2916,69 euros du Fonds de Péréquation du Département pour aide aux dépenses sur voirie accidentogène. La Commune doit fournir les factures relatives aux dépenses, à voire éventuellement achat d'un miroir.

Multiservice : Monsieur le Maire fait part du départ d'Audrey Allaire fin mars 2020, deux solutions sont proposées : Soit la réunion des deux commerces boucherie-coop, soit une gérance.

Fait à SAINT THOMAS DE CONAC
Le Maire,

